

# Testament evec mon beau pére

# Par valoum59\_old, le 19/07/2007 à 16:03

## bonjour

ma mére c'est remarier avec philippe h qui est mon beau pére depuis que j'ai 5 ans pour moi c'est mon pére,

je dis que mon premier pére est un géniteur car il n'as plus donner de ses nouvelle depuis 25 ans au moins

mon beau pére philippe a élevé moi même et mes 4 soeurs et mon frére mes sans nous adoptés car il n'as pas les moyens, il dépasse le seuil pour avoir l'aide judiciaire gratuite

a la date d'aujourd'hui je suis la seul a vivre avec mon beau pére et ma mére, mon beau pére voudrais me faire un testament a moi seul car avec les autres enfants il n'as pas de trés bon liens,

car lorsque qu'on a été se renseigner pour qu'il m'adopte, comme je vous l'ai signaler il doit payer, alors qu'il sans sort juste pour vivre et payer les facture

de plus l'avocate a dit a mon beau pére que sa serait sa mére qui hériteré de tous s'il venais a nous quitter donc ont se demande qu'elle démarche faire pour que c'est moi qui hériteré, de plus commande sa marche avec ma mére bien sur c'est elle qui hériteré de tous mais s'il elle vient a nous quitter elle aussi donc est ce que c'est moi qui percevrais tous ou pas

pouvez vous m'eclaissir sur ce jugé merci beaucoup valérie

## Par Jurigaby, le 19/07/2007 à 16:09

Bonjour.

Concernant la succession de votre beau père, vous pouvez percevoir la totalité de son patrimoine le problème étant que l'impôt sur la succession sera élevé dans la mesure ou vous n'avez stricto sensu aucun lien de parenté.

Concernant la succession de votre mère vos frères et soeurs bénéficient de ce que l'on appelle une "reserve héréditaire". Cela signifie qu'on ne pourra pas les priver de leur part sur la succession.

Bien evidemment, cela n'empêche aps votre mère de vous privilégier lors de la succession en faisant par exemple un testament.

#### Par valoum59\_old, le 19/07/2007 à 20:07

merci de votre réponse mais un notaire a dit que mon beau pére devait me maitre légataire universelle sa signifie que c'il lui arrivé quelque chose et que ma mére mais plus de se monde et ce que c'est moi qui héridité de sa part et que mes 4 soeurs et mon frère hiriteré de la part de ma mère

je ne conprend pas trés bien le fonctionnement du législataire universelle

de plus ma mére et mon beau pére ont déja un notaire, est ce que je dois prendre le méme ou pas, car mes autres soeurs et mon frére ne sont pas au courant de ce que mon beau pére fait pour moi car il n'est pas en trés bon terme avec eux

avec vous des fiche explicatives a n'envoyer par email

#### Par Jurigaby, le 19/07/2007 à 20:21

Bonjour.

Le legataire universel est la personne qui a vocation a recevoir l'integralité de la succession d'une personne, en l'occurrence, votre beau père.

Quant à vous, vous n'avez pas à choisir un notaire.c'est votre beau père qui doit le choisir.

Vous n'avez donc rien à faire.

Par valoum59 old, le 20/07/2007 à 14:41

merci beaucoup pour vos renseignements votre site est trés intéréssant, je le conseileré a d'autres personne		
d addres personne		